

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2025_076**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°3
BUDGET PRINCIPAL**
Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 novembre à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 20 novembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le jeudi 20 novembre 2025.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	32	40
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE	
À LA MAJORITÉ ABSOLUE	
Pour : 39	
Contre : 1	
Abstention : 0	

Sont présents les conseillers communautaires suivants : *Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Nathalie COSTIL-LESAGE, Didier COUILLARD, Christelle CROCOMO, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Jérémie TANQUEREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET.*

Ont donné pouvoir :
*Alain COUZIN a donné pouvoir à Thierry OZENNE
 Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Hervé RICHARD
 Alain DUVAL a donné pouvoir à Cyrille ROSELLO DE MOLINER
 Sandrine GARÇON a donné pouvoir à Didier COUILLARD
 Sylvie LE BUGLE a donné pouvoir à Daniel LEMOUSSU
 Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
 Gérard LEU a donné pouvoir à Colette ORIEULT
 Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seulles Terre et Mer du 24 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

DEL2025_076 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2025_025 du 10 avril 2025 adoptant le budget principal 2025,
- Vu la délibération n°DEL2025_063 du 24 septembre 2025 relative à la décision modificative n°1 du budget principal,
- Vu la délibération n°DEL2025_075 du 27 novembre 2025 relative à la décision modificative n°2 du budget principal,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et mutualisation du 17 novembre 2025,
- Vu l'avis favorable du Bureau du 4 novembre 2025.

Considérant qu'en dépenses de fonctionnement, et pour donner suite à la réunion avec le responsable du service de gestion comptable de Bayeux concernant l'état des restes à recouvrer, il est nécessaire de prévoir des crédits pour annuler des titres sur les années antérieures (Ch67 article 673), des créances en non-valeur (Ch65 article 6541) et des créances éteintes (Ch65 article 6542).

Considérant qu'en recettes de fonctionnement, et pour donner suite aux créances en non-valeur et aux créances éteintes, une reprise de provisions est nécessaire (Ch78 article 7817) afin d'alimenter le budget en dépenses de fonctionnement.

Considérant qu'en ce qui concerne la section d'investissement :

- Afin de régulariser le passage des fonds de concours en délégation de maîtrise d'ouvrage, qui doivent être inscrits en TTC et non HT, il est nécessaire de procéder à un virement de la section de fonctionnement. Ce virement correspond au montant de la TVA non prévu lors du budget.
- Concernant la convention qui lie avec la commune de Creully-sur-Seulles pour les travaux du Relais Petite Enfance, la subvention qui sera perçue par Seulles Terre et Mer et reversée à la commune de Creully-sur-Seulles, a mal été inscrite au budget. Il s'agit dans ce cas précis d'une opération pour compte de tiers.
- Par suite de l'intégration des frais d'études en travaux, les sommes restantes disponibles au compte 2031 sont transférées sur les comptes travaux au chapitre 23.
- Une enveloppe supplémentaire de 100 000 € est à prévoir pour la construction du RSI de Ver-sur-Mer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à LA MAJORITÉ ABSOLUE DE 39 POUR ET 1 CONTRE :

VOTE les modifications au budget principal 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES						
chap	art	Fonc	Serv	OP	objet	montant
68	6817	020	4001		Dot. Prov. Dépréc. Actifs circulants	-20 000,00 €
67	673	020	4001		Titres annulés sur exercices antérieurs	20 000,00 €
65	6541	020	4001		Créances admises en non-valeur	5 809,72 €
	6542	020	4001		Créances éteintes	1 004,05 €
023		020	4001		Virement à la section Inv	29 500,00
TOTAL DÉPENSES SF						36 313,77 €

RECETTES						
chap	art	Fonc	Serv	OP	objet	montant
78	7817	020	4001		Rep. Prov. Actifs circulants	6 813,77 €
TOTAL RECETTES SF						6 813,77 €

équilibre éventuel - 29 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES							RECETTES						
chap	art	Fonc	Serv	OP	objet	montant	chap	art	Fonc	Serv	OP	objet	montant
23	2317	020	4001	010	Travaux de voiries (TVA DMO Communes)	29 500.00 €	021		020	4001	001	Virement de la section	29 500.00 €
20	2031	201	6601	010	Frais d'études (étude acoustique RSI Banville)	-4 260.00 €	13	1313	4228	5507	002	Contrat de Territoire - RPE Creully	-60 000.00 €
21	217312	201	6601	010	Construction bâtiment scolaire (mad) (RSI Banville)	4 260.00 €	45	4582	4228	5507	16	Opération d'invest. sous mandat - RPE Creully	60 000.00 €
20	2031	201	6501	012	Frais d'études (pôle périscio FLP)	-8 520.00 €							
23	2313	201	6501	012	Constructions (pôle périscio FLP)	8 520.00 €							
204	2041411	845	4107	002	Subv. Cne GFP, Bien mobilier, matériel (DMO)	-167 981.67 €							
23	2317	845	4107	010	Immo. Corporelles reçues - mad (DMO voiries)	167 981.67 €							
204	2041412	4228	5507	002	Subv. Cne GFP, Bâtiments, instal. (RPE Creully)	-60 000.00 €							
45	4581	4228	5507	16	Opération pour compte de tiers - RPE Creully	60 000.00 €							
21	21568	020	4001	002	Autre matériel, outillage incendie	-60 000.00 €							
21	21568	020	4001	010	Autre matériel, outillage incendie	-40 000.00 €							
23	2313	201	7101	009	Constructions (RSI et préau Ver/Mer)	100 000.00 €							
TOTAL DÉPENSES SI							TOTAL RECETTES SI						

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT

Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN